

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.886
4 septembre 2001

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
Le jeudi 4 septembre 2001, à 10 h 15

Président: M. Roberto Betancourt Ruales (Équateur)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Je déclare ouverte la 886^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

J'aimerais tout d'abord souhaiter au nom de la Conférence une cordiale bienvenue aux participants au Programme 2001 de bourses d'étude sur le désarmement qui assistent à la séance plénière en tant qu'observateurs. Je suis certain qu'ils sauront tirer profit de nos débats et plus particulièrement des exposés présentés sur les divers aspects de notre travail. Qu'il me soit permis de leur souhaiter un fructueux séjour à Genève.

J'aimerais vous rappeler qu'immédiatement après la présente séance plénière, nous tiendrons une réunion informelle afin d'entamer l'examen de notre rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies publié sous la cote CD/WP.520.

J'ai aujourd'hui sur ma liste d'orateurs le représentant des États-Unis d'Amérique, l'Ambassadeur Robert Grey, et le représentant de l'Inde, l'Ambassadeur Rakesh Sood.

Je donne à présent la parole au représentant des États-Unis, l'Ambassadeur Robert Grey.

M. GREY (États-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, qu'il me soit permis de vous féliciter pour votre prise de fonctions et pour l'efficacité avec laquelle vous exercez celles-ci.

Monsieur le Président, le 30 août dernier, la délégation des États-Unis a suivi avec une grande attention la déclaration faite par le représentant de la République populaire de Chine. L'Ambassadeur Hu a dit qu'il était très important de préserver, protéger et défendre le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles signé à Moscou par les représentants des États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 26 mai 1972, comme si ce traité était sacro-saint. Les États-Unis quant à eux n'ont pas la prétention d'analyser les différents traités bilatéraux conclus par la Chine au cours des années 70. De même, nous nous abstiendrons de donner à la Chine des conseils sur la préservation, la protection et la défense de tel ou tel traité bilatéral conclu par elle il y a 20 ou 30 ans.

Cependant, Monsieur le Président, dans la diplomatie aussi bien que dans la réalité, ce qui ne continue pas à évoluer et à progresser est condamné au déclin et à la mort.

Le Traité ABM, tel qu'il est, est devenu une survivance d'un autre âge. En réalité, il reflétait un équilibre de la terreur, un calcul lié à la guerre froide, selon lequel la sécurité physique et le destin de centaines de millions d'êtres humains devaient être garantis par la possibilité d'un anéantissement instantané. Cette ironie aiguë et cette contradiction palpable étaient peut-être à l'époque un mal nécessaire. Ce n'est plus le cas maintenant. La guerre froide est terminée depuis 10 ans.

Les États-Unis et la Fédération de Russie doivent élaborer un nouveau cadre de sécurité. Les Présidents Bush et Poutine ont lancé ce processus et nous espérons que le dialogue en cours sera fructueux.

Certains peuvent trouver confortable de vivre dans le passé. Les Américains ont choisi l'avenir.

Pendant presque 30 ans, les missiles offensifs nous ont paru être l'arme absolue. S'appuyer exclusivement sur le concept de «destruction mutuelle assurée» (mutual assured destruction) était une folie. Le sigle «MAD» créé alors et toujours en usage aujourd'hui en anglais pour désigner ce concept correspond d'ailleurs justement à un adjectif signifiant «fou».

Nous sommes conscients que le principe de dissuasion nucléaire demeurera un gage de stabilité stratégique pour de nombreuses années encore. Cela ne fait aucun doute. Cependant, nous devons aller au-delà du concept de destruction mutuelle et continuer à réduire fortement le nombre d'armes nucléaires offensives.

Les doctrines d'hier ne favoriseront pas demain la réalisation de l'objectif que les États-Unis et les quatre autres États dotés de l'arme nucléaire se sont engagés à rechercher à l'article VI du Traité sur la non-prolifération à savoir l'établissement d'un monde débarrassé de l'arme nucléaire.

Les États-Unis sont pleinement conscients du fait que les missiles de défense ont des répercussions importantes pour la Chine ainsi que pour beaucoup d'autres membres de la communauté internationale. En revanche, ils comprennent mal comment des mesures défensives peuvent être considérées comme une menace. Cela est absurde et contraire à la réalité. Après tout, les mesures défensives servent à défendre. Seules les armes offensives sont des menaces.

Gardons à l'esprit que les États-Unis n'ont pas l'intention de maintenir le nombre de leurs armes nucléaires offensives au niveau actuel, mais au contraire de le réduire.

Dans le but d'appréhender au mieux ces questions, certains paradoxes doivent être compris et être remis dans leur contexte. L'article 51 de la Charte des Nations Unies parle de «droit naturel de légitime défense». Cependant, soyons clairs. La Charte des Nations Unies n'établit pas un tel droit. Elle le reconnaît en le qualifiant de naturel et en précisant qu'aucune de ses dispositions n'y porte atteinte.

La conclusion semble évidente, mais je vais tout de même la formuler: les États-Unis et ses alliés ont un droit naturel d'adopter des méthodes de défense appropriées. Personne ne peut mettre ce droit en question.

Le droit naturel de légitime défense est associé de près aux deux principes fondamentaux énoncés aux articles 1 et 2 de la Charte. En bref, ces deux principes sont le règlement pacifique des différends et le non-recours à la force. Si une nation n'est pas prête à renoncer à la possibilité de recourir à la force, si elle veut exercer des pressions en gardant ouverte la possibilité de chercher à régler un différend par la force armée, elle a des raisons de craindre les mesures de légitime défense que d'autres pourraient employer.

Il ne s'agit pas pour autant de tenter d'ôter le droit aux autres de se défendre si nécessaire. Non, la solution est de se mettre d'accord une fois pour toutes sur le fait que les différends doivent être réglés de manière pacifique, et que toute autre méthode ne devrait même pas être envisagée.

Notre pays ne nourrit pas l'illusion que ses projets de défense contre les missiles le protégeront, ainsi que ses alliés et amis, contre toute attaque mettant en jeu des missiles balistiques. Nous sommes pleinement conscients que les mesures prévues dans ces projets seraient inefficaces dans le cadre d'une attaque mettant en jeu des quantités importantes de missiles techniquement perfectionnés. Néanmoins, le Gouvernement des États-Unis est convaincu que les diverses mesures envisagées sont constructives et peuvent être utiles dans certaines circonstances qui nous préoccupent particulièrement.

Les connotations émotionnelles et politiques de déclarations faites dans le cadre de ce débat qui a occupé beaucoup de nos collègues et homologues du monde entier donnent à penser que la défense antimissile est un élément profondément nouveau et assez étrange. Il n'en est rien. Ce type de défense existe depuis de nombreuses années.

Ceux d'entre nous qui ont suivi heure par heure la guerre du Golfe sur CNN se souviennent que les missiles Patriot interceptaient les missiles Scud au-dessus d'Israël et de l'Arabie saoudite. Les Patriots n'ont pas tous fonctionné correctement, ce qui veut dire que certains Scuds ont poursuivi leur course en causant des dégâts importants. Voilà une autre raison de continuer les recherches.

Dans de nombreux pays, y compris aux États-Unis, les forces armées ont depuis longtemps la capacité d'intercepter et de détruire des missiles à courte et moyenne portée dans l'environnement d'un champ de bataille. Des systèmes ayant de plus fortes capacités n'existent pas encore. Cependant, nous pensons qu'il sera possible de développer des systèmes de défense antimissile capables de protéger l'ensemble d'une région ou d'un site. Par exemple, nous avons pris acte des concepts généraux concernant un système de défense antimissile pour la région de l'Europe proposés par la Russie.

J'ai déclaré ici à plusieurs reprises que les projets américains de défense antimissile ne visent ni la Chine ni la Russie. Non, nous poursuivons ces objectifs pour d'autres raisons que nous avons souvent expliquées.

Les États-Unis souhaitent bâtir avec la Russie et la Chine des relations politiques, économiques et culturelles positives et orientées vers l'avenir. Le problème de défense antimissile ne devrait pas les entraver, ce qui, nous en sommes convaincus, n'est du reste pas le cas.

De même, les États-Unis ne pensent pas que les questions touchant la défense antimissile ou le Traité ABM soient une raison valable ou même plausible pour faire obstruction aux négociations sur un traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles.

La défense antimissile en tant que telle n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la Conférence. Au contraire, les préoccupations politiques concernant cette défense ont débouché sur des manœuvres de procédure portant sur les travaux qui pourraient être réalisés sur l'espace. C'est ce qui s'est passé ici, à Genève, même si les questions relatives à l'espace sont vastes et complexes et font l'objet de débats à un stade encore préliminaire au sein de la communauté internationale.

Aucune proposition ayant pour objectif la négociation d'un traité relatif à l'espace ne pourra porter de fruits tant qu'il ne sera pas démontré que la négociation d'un nouvel instrument juridique est le meilleur moyen de parvenir à une sécurité collective et à une modération de chacun dans l'espace. Une telle issue n'est même pas envisageable tant qu'il n'y aura pas de raisons convaincantes de croire que des interdictions ou des restrictions qui seraient énoncées dans un nouveau traité s'avèreraient efficaces en pratique. Il faudrait pour cela être convaincu que des moyens fiables et efficaces permettraient de vérifier le respect des nouvelles obligations.

Monsieur le Président, les États-Unis continuent à avoir de sérieux doutes quant à la possibilité que la discussion au sein d'un quelconque comité spécial chargé d'étudier la question de l'espace conduise aux résultats que je viens de résumer. En revanche, ils sont absolument certains d'un point: il sera impossible d'obtenir de tels résultats tant que la Conférence du désarmement restera dans l'impasse et inactive.

Dans le contexte de négociations actives et permanentes sur un traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles, les États-Unis sont prêts à approuver un programme global de travail qui prévoirait la mise en place d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire et d'un autre comité spécial qui conduirait des discussions préparatoires sur les problèmes relatifs à l'espace.

Cette démarche claire est à la base des propositions faites le 24 août 2000 par l'Ambassadeur Amorim du Brésil dans le document CD/1624, alors qu'il présidait la Conférence. Nous regrettons profondément que la Chine fasse partie du nombre infime d'États membres qui ne sont pas prêts à aller de l'avant sur cette base. Nous exhortons une fois encore ces États à reconsidérer leur position de sorte que la Conférence du désarmement puisse se remettre au travail et, répondre ainsi aux attentes tout à fait justifiées de la communauté internationale.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Je remercie le représentant des États-Unis pour sa déclaration ainsi que pour les paroles aimables qu'il a eues à l'endroit de la présidence.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, l'Ambassadeur Rakesh Sood.

M. SOOD (Inde) (traduit de l'anglais): M. le Président, je vous prie d'accepter les compliments de ma délégation pour votre accession à la présidence et pour la manière avec laquelle vous conduisez les travaux de la Conférence du désarmement. J'aimerais également que soit consignée notre reconnaissance pour le bon travail effectué par vos prédécesseurs qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour faire progresser les travaux de la présente Conférence. Je profite de l'occasion pour rendre hommage aux Ambassadeurs Anne Anderson de l'Irlande, et Petko Draganov de la Bulgarie qui ont déjà quitté Genève ainsi qu'aux Ambassadeurs Vasily Sidorov de la Fédération de Russie, Günther Seibert de l'Allemagne, Ian Soutar du Royaume-Uni et enfin Robert Grey des États-Unis d'Amérique, qui vont quitter Genève sous peu. Nous nous souviendrons d'eux pour leur contribution méritoire et leurs expériences vastes et variées dont ils ont fait profiter la Conférence. Qu'il me soit permis de souhaiter la bienvenue aux Ambassadeurs Gustavo Albin du Mexique, Toufik Saloum de la Syrie et Toufiq Ali du Bangladesh qui se sont récemment joints à nous dans les efforts que nous faisons afin de donner un nouveau souffle à la Conférence.

Cependant, malgré tous ces efforts collectifs, nous achevons encore une année sans avoir entrepris le moindre travail de fond à cause de notre incapacité à nous mettre d'accord sur un programme de travail. Notre bilan est modeste et ne concerne que des questions de procédure. Ce n'est pas la première fois que ma délégation exprime sa déception face à une telle situation. Du reste, notre délégation n'est pas la seule à le faire. Ce qui est inquiétant, c'est que nous ne voyons toujours pas poindre à l'horizon des signes de nature à dissiper un pessimisme collectif grandissant. Au contraire, ce qui s'est passé, notamment dans le cas du Protocole de vérification de la Convention sur les armes biologiques, révèle des tendances susceptibles de menacer le concept même de négociations multilatérales en matière de désarmement.

Ces dernières années, nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur un programme de travail qu'il y a un an lorsque les travaux novateurs de nombreux présidents ont débouché sur la proposition Amorim publiée sous la cote CD/1624. L'Inde était alors prête – et est toujours prête aujourd'hui – à accepter le contenu de ce document à titre de compromis permettant d'aller de l'avant. Cela ne constitue pas pour nous la solution idéale. Nous aurions préféré un mandat plus ambitieux concernant la question prioritaire du désarmement nucléaire. Cependant, nous reconnaissons que, dans la situation internationale actuelle, il serait irréaliste de demander plus. En revanche, il serait inacceptable de demander moins. C'est pourquoi il a été largement considéré qu'avec la proposition Amorim nous étions à deux doigts d'un accord. Hélas, force est de constater qu'une année plus tard, la communauté internationale n'est pas parvenue à adopter une décision sur la base de ce compromis. Tout ce que nous avons réussi à faire cette année, c'est à mettre les travaux de fond en veilleuse et à nous agiter un tant soit peu sur la question des réformes, pour ne pas donner l'impression que nous sommes inactifs.

S'agissant tout spécialement du point 1 de l'ordre du jour intitulé «cessation de la course aux armes nucléaires et désarmement nucléaire», la proposition que nous avons préférée est celle du Groupe des 21, publiée sous la cote CD/1570, d'établir un comité spécial sur le désarmement nucléaire doté d'un mandat soumis par le groupe sous la cote CD/1571 pour «entamer des négociations sur un programme échelonné visant à éliminer complètement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, au moyen notamment d'une convention portant sur ces armes». Nous avons cependant exprimé notre volonté d'accepter la formule de compromis que constitue la proposition Amorim d'«étudier la question du désarmement nucléaire» afin que la Conférence puisse au moins débiter ses travaux sur les aspects fondamentaux du point 1 de l'ordre du jour. Dans le même temps, l'Inde a renouvelé son soutien à l'établissement d'un comité spécial chargé de négocier un traité multilatéral non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles.

L'Inde soutient également la position prise par le Groupe des 21 concernant l'établissement d'un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous espérons que de plus amples consultations aboutiront à un accord sur un mandat nous permettant au moins d'entamer des travaux sur les aspects fondamentaux de ce point pour empêcher l'implantation d'armes dans l'espace conformément aux attentes de la communauté internationale. Notre démarche est le reflet de l'importance que nous attachons à la Conférence du désarmement. D'autres délégations ont des points de vue similaires.

Pourquoi sommes-nous dans cette situation difficile aujourd'hui? La Conférence du désarmement est-elle en sommeil parce qu'il n'est plus nécessaire de rechercher la sécurité, dont

il a été dit qu'elle était «un élément indissociable de la paix» et qu'elle avait «toujours été l'une des aspirations les plus profondes de l'humanité»? Avons-nous arrêté de chercher la sécurité «grâce à un processus graduel, mais effectif» de désarmement? Les «efforts des États visant à mettre fin à la course aux armements» ont-ils porté des fruits? La réponse à toutes ces questions est non, non et non! Cependant, il s'agit bien là des problèmes fondamentaux évoqués dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale lorsque celle-ci a souligné la «nécessité persistante de disposer d'un forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement, de dimension limitée et prenant ses décisions par consensus». En bref, les priorités et le programme d'action définis dans le Document final ne sont pas devenus obsolètes avec le temps ou «les révolutions dans les affaires militaires».

L'impossibilité dans laquelle se trouve actuellement la Conférence d'établir son programme de travail est due aux positions inflexibles de quelques délégations qui ont empêché la conclusion d'un accord concernant deux questions cruciales dont j'ai déjà parlé, à savoir le désarmement nucléaire et l'espace. Cette situation regrettable nous a amené à porter notre attention sur le travail des coordonnateurs spéciaux chargés des questions de procédure. Qu'il me soit par conséquent permis d'exprimer les opinions de ma délégation sur les sujets traités par les coordonnateurs spéciaux.

Lors de l'examen de la question de l'amélioration et de l'efficacité du fonctionnement de la Conférence, la possibilité de modifier la règle du consensus a souvent été évoquée. Comme il a été dit, la Conférence du désarmement a été établie sous sa forme actuelle par l'Assemblée générale réunie à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement. Elle a été créée en tant qu'unique instance multilatérale de négociation «prenant ses décisions sur la base du consensus». Depuis son établissement, la Conférence a généralement conduit ses travaux par consensus, ce qui a permis son bon fonctionnement. En 1996, certaines délégations ont considéré que la règle du consensus ne convenait pas et ont agi hors du cadre de la Conférence du désarmement. Avec le recul, j'aurais tendance à croire que nous n'avons pas intérêt à renouveler cet exercice peu édifiant. Le consensus est une nécessité absolue car il est le garant de la protection des intérêts vitaux et légitimes de chaque État en matière de sécurité. Si l'on atténue cette règle en la réinterprétant ou en la redéfinissant, il en résultera des effets néfastes sur la confiance que les États doivent avoir dans la Conférence et cela nuira à l'efficacité du fonctionnement de cette dernière.

Le règlement intérieur de la Conférence du désarmement n'a pas été souvent modifié parce qu'il a généralement bien résisté aux épreuves du temps. Chaque année nous reprenons les travaux de la Conférence en commençant par approuver son ordre du jour et son programme de travail. Dans la plupart des cas, lorsqu'existait la volonté politique requise, l'ordre du jour et le programme de travail étaient approuvés rapidement, nous permettant de commencer les travaux proprement dits. Des difficultés sont apparues ces dernières années. Elles ne sont pas dues à des «procédures», mais au fait que les priorités et le programme d'action définis dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ne sont pas appliqués et que des pressions sont exercées pour qu'ils soient modifiés.

Le système des groupes au sein de la Conférence est axé sur les affinités politiques et il en ira ainsi jusqu'à l'apparition de meilleures solutions. La formation de groupes en fonction des

sujets pourrait être envisagée, et rien dans le règlement intérieur n'interdirait à un tel groupe d'exprimer ses opinions. Les groupes évoluent sur la base des réalités politiques et pourraient être officialisés à mesure qu'ils apparaissent en réponse à des besoins.

Le règlement intérieur prévoit une grande diversité de mécanismes pour conduire les travaux de la Conférence: séances plénières, séances informelles avec ou sans experts et réunions tenues «conformément à des accords supplémentaires convenus par la Conférence». La Conférence peut aussi «créer des organes subsidiaires tels que des comités spéciaux, des groupes de travail, des groupes techniques ou des groupes d'experts gouvernementaux». Étant donné la souplesse du règlement intérieur en la matière, rien n'empêche la Conférence de recourir largement et de manière créative à tel ou tel mécanisme pour autant que les membres puissent raisonnablement espérer qu'il servira des objectifs productifs.

Traitant du réexamen de l'ordre du jour, le Coordonnateur spécial a mis l'accent sur le rôle et le contenu de celui-ci. La Conférence du désarmement étant une instance de négociation, l'inscription d'un point à son ordre du jour annuel implique que la communauté internationale souhaite négocier dans ce cadre des accords mondiaux sur ledit point. La marche à suivre est claire. Nous avons négocié des traités multilatéraux complets, universels et non discriminatoires traitant de deux catégories d'armes de destruction massive: les armes biologiques et les armes chimiques. Nous devons adopter une démarche similaire pour les armes nucléaires. La question de l'élimination totale de l'arme nucléaire demeure la première des priorités pour les négociations à la Conférence du désarmement. Ceci correspond aux priorités établies dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, sur la base duquel le «Décatalogue» a été adopté par la Conférence du désarmement en 1979. C'est aussi sur cette base que la Conférence a adopté le mandat d'un comité spécial chargé de la question d'un traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles, sujet qui ne figure pas à l'ordre du jour, si ce n'est en tant qu'élément du point 1 intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire». Par conséquent, le problème n'est pas le contenu de l'ordre du jour, mais son application.

La question de l'élargissement de la composition de la Conférence nécessite une démarche globale. Dans le Document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a déclaré qu'elle était profondément consciente de la nécessité persistante de disposer d'un forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement, de dimension limitée et prenant ses décisions par consensus. Elle y reconnaissait également la nécessité de revoir à intervalles réguliers la composition de la Conférence.

L'Inde a toujours souligné la nécessité d'un équilibre entre les critères d'admission de nouveaux membres de la Conférence et son efficacité en tant qu'instance de négociation. La représentativité de la Conférence est une nécessité de même que l'adhésion universelle aux instruments juridiques qu'elle a négociés. C'est pourquoi il est important d'assurer un équilibre adéquat entre les différents aspects et d'adopter une approche globale et non une approche spécifique à tel ou tel pays. Le souhait exprimé par de nombreux pays de devenir membres de la Conférence du désarmement est encourageant, mais, présentement, la priorité, pour nous comme pour les pays candidats, est de réactiver la Conférence de manière à ce que les négociations reprennent.

J'ai souvent invoqué dans mon exposé le Document final de la dixième session extraordinaire. Je l'ai fait simplement pour démontrer que le document qui a défini l'objectif et le travail de cette Conférence depuis 23 ans est toujours d'actualité si nous nous inscrivons dans une démarche multilatérale. Bricoler avec des questions de procédure ne nous aidera pas à sortir de l'impasse actuelle. Le programme international relatif au désarmement est dans un état d'instabilité par suite de décisions unilatérales, d'ajustements bilatéraux et de quelques arrangements multilatéraux adoptés par tel ou tel groupe d'États qui mettent en danger le processus même de négociations multilatérales cher à la Conférence du désarmement. Cette année nous avons également vu de nouvelles tentatives destinées à saisir d'autres instances de problèmes qui ont bel et bien leur place dans l'ordre du jour de la Conférence, sous prétexte que ces questions sont trop importantes pour être ignorées. De tels faits n'augurent pas d'un avenir radieux pour la Conférence. À notre avis, la Conférence du désarmement est un outil précieux car même dans la situation dans laquelle elle se trouve actuellement, elle offre un cadre plus large que toute autre instance pour tenir des débats multilatéraux officiels sur des questions d'importance. Pourtant des interrogations sont soulevées, la suivante par exemple: la Conférence du désarmement est-elle conditionnée par la situation internationale en matière de sécurité et ne sortira-t-elle de son hibernation forcée qu'au moment où cette situation changera de manière adéquate? Si c'est le cas, alors pourquoi cette angoisse face à la passivité à laquelle elle est contrainte depuis cinq ans maintenant? Ou encore, en cette phase de l'après-guerre froide, cette situation est-elle en train de changer de manière telle que l'on passe maintenant à un jeu différent? Faut-il de nouvelles règles et un nouveau terrain de jeu? Enfin, n'est-il pas paradoxal, au moment où nous acceptons comme inévitable la vague de la mondialisation, que le rôle du système multilatéral dans le cadre du désarmement semble en danger?

Pour conclure, laissez-moi rappeler le point 2 de l'ordre du jour de la première session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement dont le libellé était le suivant: «Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation». Alors que nous réfléchissons sur ces questions, il est peut-être temps pour nous, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de revenir à ce point de l'ordre du jour afin de valoriser cette instance à laquelle nous attachons tous une grande importance.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Je remercie le représentant de l'Inde pour sa déclaration ainsi que pour ses paroles aimables à l'endroit de la présidence.

Une délégation veut-elle prendre la parole? Puisqu'il semble que ce ne soit pas le cas, cela conclut notre séance d'aujourd'hui. Comme je l'ai annoncé tout à l'heure, nous allons nous réunir pour une séance plénière informelle dans 10 minutes afin de commencer l'examen du projet de rapport annuel. Je rappelle aux délégations que les séances plénières informelles sont ouvertes exclusivement aux États membres de la Conférence et aux États admis comme observateurs.

La prochaine séance plénière de la Conférence se tiendra le mardi 11 septembre 2001 à 10 heures.

La séance est levée à 10 h 45.
